



MRC-500

RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU LÉVEILLÉ

ATTENDU les dispositions du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

ATTENDU la convocation des intéressés par lettre de convocation ainsi que par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

ATTENDU, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 23 novembre 2005;

ATTENDU que les travaux d'entretien desdits cours d'eau sont estimés au montant de 6 390 \$;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 377, adopté en juillet 1977 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien afin d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Léveillé et la branche # 2, situé dans la Municipalité de Saint-Lucien, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 6 390 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre suivant : «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU LÉVEILLÉ ET LA BRANCHE # 2.»

ARTICLE 3

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 4

LOCALISATION DU COURS D'EAU

Les travaux du cours d'eau précité sont localisés dans une section du cours d'eau principal, ainsi qu'une section de la branche # 2. Ils se situent dans le Rang VII du cadastre du canton de Simpson dans la Municipalité Saint-Lucien dans la limite des lots 22-P et 23-P.

ARTICLE 5

NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux de dragage du cours d'eau et régalinge des déblais sont localisés sur le cours d'eau Léveillé. Les travaux débutent du côté de l'emprise nord ouest du chemin du 7^e, 8^e et 9^e rang, ce qui correspond au chaînage 00+100, se poursuivent vers l'amont sur le lot 23-P, traversent ledit lot, longe la ligne séparatrice des lots 22-P et 23-P dans une direction sud-est en se rendant jusqu'au ponceau de la route 255, soit au chaînage 01+045. Dans la branche # 2, les travaux débutent à son exutoire, se poursuivent vers l'amont jusqu'au chaînage 00+225. Ces interventions s'effectuent sur une distance totale d'environ mille cent soixante (1 160) mètres linéaires.

ARTICLE 6

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

Cours d'eau Léveillé

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Ferme Lemarite, senc	9882-38-1510	S106/22AP	8,21
Jean-Paul Gouin	9882-56-7090	S106/22BP	23,99
Yvon Lehoux	9882-65-6520	S106/23P	13,68
Yvan Lehoux	9882-74-6545	S106/23P	13,68
Benoit Moulin	9882-82-8530	S106/23P	6,84
Benoit Lebeau Madame Huguette Daneault	9883-83-441	S106/22A-1	0,38
Benoit Lebeau Madame Huguette Daneault	9883-83-4111	S106/22AP	0,33
Jean-Paul Gouin	9883-92-7609	S106/22BP	0,3
Claude Moulin	9982-11-2515	S106/24P, 24-3	21,92
Dominique Lampron Madame Lyne Camirand	9982-30-9068	S106/24-1, 24P	6,15
Daniel Clark	9982-48-8095	S107/23-1	0,45
Paul-Émile Abel	9982-58-2065	S107/23p	0,61
Jacques Giguère Madame Angèle Trudel	9983-58-1545	S107/22P	34,19
Jean-Paul Gouin	9983-67-6510	S106/23P	23,93
Renald Lehoux	9983-76-7525	S107/23P	14,36
Jean-Paul Gouin	9983-95-1005	S106/23P, S107/23P	22,56
Ferme Lemarite, senc	9984-30-4040	S107/22P	4,49

La superficie contributive totale du bassin est de 196,07 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plutôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

ARTICLE 7

FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans l'entente intervenue avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

ARTICLE 8

ACTE DE RÉPARTITION

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : 14 décembre 2005

RÉSOLUTION NO : mrc7688/05

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 décembre 2005

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 13 janvier 2006

Michel Gagnon
Directeur général